



A l'attention des :

- Secrétaires Fédéraux
- Trésoriers
- Responsables aux élections

ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2013 (Comptes de campagne - mandataires financiers)

- La désignation d'un mandataire financier est obligatoire concernant les communes de plus de 9000 Habitants.
- Toute tête de liste doit déclarer en préfecture un mandataire. La CNCCFP recommande de procéder à ces formalités le plus tôt possible. Le mandataire financier peut être déclaré un an avant la date de l'élection
- La déclaration du mandataire financier est officialisée par écrit par la tête de liste pour le déposer à la préfecture de son domicile, et accompagné de l'accord exprès du mandataire financier. Elle ne fait pas l'objet d'une publication et prend effet immédiatement. Le candidat doit demander un récépissé de la déclaration en préfecture et le joindre au compte de campagne.
- la déclaration du mandataire doit intervenir au plus tard lors de l'enregistrement de la candidature qui est conditionné par l'accomplissement de cette formalité substantielle (article 12 de la loi n° 2011-412).
- La désignation du mandataire devra avoir lieu avant tout recueil de fonds extérieurs au candidat lui-même.

Le choix des mandataires financiers

Nous appelons à une extrême vigilance dans le choix des mandataires financiers.

- Le mandataire financier, personne physique, doit disposer de la capacité civile pour contracter librement, régler les dépenses et encaisser les recettes de la campagne. Cartes d'identités ou passeports doivent être à jour pour ouvrir un compte bancaire entre autre.
- Le mandataire financier, personne physique, ne doit être frappé d'aucune interdiction bancaire de nature à faire obstacle aux conditions d'ouverture et de fonctionnement d'un compte bancaire.
- La violation de ces dispositions entraînera le rejet du compte de campagne par la CNCCFP.
- Egalement, le candidat doit nommer un expert-comptable en lui adressant une lettre

de mission.

Interdictions pour être mandataire

- Le mandataire financier, personne physique, ne peut être commun à plusieurs candidats pour une même élection.
- Dans le cadre d'un scrutin de liste, les candidats, ou colistiers ne peuvent assurer la fonction de mandataire financier pour leur propre campagne électorale.
- L'expert-comptable chargé de la présentation du compte de campagne ne peut exercer les fonctions de mandataire. Néanmoins, il peut exercer ces fonctions pour un autre candidat que celui dont il présente le compte de campagne.

Le rôle du mandataire

A partir du moment où il est déclaré en préfecture, le mandataire ouvre un compte bancaire unique. Les banques ont désormais obligation d'ouvrir un compte bancaire pour une élection. (article 13 de la loi n°2011-412) Le compte doit retracer la totalité des dépenses et recettes de la campagne. Cette obligation s'impose même si aucune dépense n'a été engagée.

L'intitulé du compte bancaire doit préciser : « M. XX, mandataire financier de M. YYY, candidat à l'élection... ». L'adresse est celle du mandataire financier. Le mandataire est seul signataire du compte.

Il perçoit tous les fonds destinés au financement de la campagne dont il vérifie la régularité au regard des dispositions du Code électoral. Il encaisse toutes les recettes de la campagne : apport personnel du candidat, les dons des personnes physiques, les contributions des partis ou groupements politiques ou toutes les recettes accessoires de la campagne (vente d'objets, recettes de manifestations, produit de tombolas...). Il règle toutes les dépenses de campagne par chèque sur le compte de campagne, en vérifiant le respect du plafond légal des dépenses et la nature électorale de celles-ci.

Concernant les dons de personnes physiques, le mandataire délivre à chaque donateur un reçu tiré d'une formule éditée par la CNCCFP.

Le mandataire doit tenir « une main courante journalière » qui retrace :

- les dépenses payées au jour le jour identifiées par le numéro de facture et les références du moyen de paiement, le bénéficiaire du règlement, la date, le montant réglé, la rubrique d'imputation du compte de campagne ;
- les recettes encaissées le jour le jour : date du versement, mode de versement, origine de la recette, rubrique d'imputation)
- Cette comptabilité est complétée par :
 - - les bordereaux de remise de chèques ou d'espèces à la banque ;
 - - les liasses de reçus-dons dûment complétées ;
- les photocopies des chèques des dons remis à l'encaissement, d'un montant supérieur à 150 euros ;
- - les justificatifs des recettes pour le versement des fonds par virement bancaire,

prélèvement ou carte bancaire (ces justificatifs doivent notamment, pour les dons, permettre à la commission de vérifier que ceux-ci proviennent de personnes physiques) ;

- les factures acquittées ;
 - les relevés du compte bancaire.
-
- Les fonctions du mandataire cessent de plein droit trois mois après le dépôt du compte de campagne. Le compte de campagne, accompagné de ses annexes doit être envoyé ou déposé à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques **au plus tard avant 18 heures le dixième vendredi suivant le premier tour de scrutin.**
 - Le compte bancaire du mandataire doit être clos au plus tard trois mois après la date de dépôt du compte de campagne
 - Le dépôt d'un compte de campagne n'est pas nécessaire lorsque le candidat ou la liste dont il est tête de liste a obtenu moins de 1 % des suffrages exprimés et qu'il n'a pas bénéficié de dons de personnes physiques, conformément à l'article L. 52-8 du Code électoral, selon les modalités prévues à l'article 200 du Code général des impôts

La CNCCFP prend des décisions d'acceptation, éventuellement après réformation, ou de rejet. Elle constate également l'absence de dépôt d'un compte ou son dépôt hors délai. En cas de décision de rejet, de constatation d'absence de dépôt ou de dépôt hors délai, la commission doit saisir le juge de l'élection appelé à se prononcer sur l'inéligibilité ou non du candidat. En application de l'ordonnance n° 2003-1165 du 8 décembre 2003, la CNCCFP arrête également le montant du remboursement forfaitaire de l'État.

PJ : modèles de déclaration de mandataire et acceptation du mandataire

PS : dans le cadre de nos journées d'information annuelles (Lyon, Toulouse et Paris), nous interviendrons sur les comptes de campagnes des élections 2014.

Références : guide du candidat et du mandataire financier édité par la CNCCFP : www.cnccfp.fr

2, place du Colonel-Fabien 75167 Paris Cedex 19 - Tél. : 01 40 40 12 12 - 01 40 40 13 56 - E-mail : pcf@pcf.fr - Web : pcf.fr